



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°0102

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION (RUE BARRÉE) ET DU
STATIONNEMENT CHEMIN D'APREMONT**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2212-2 inclus L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du 29 juin 2026 faite par l'entreprise CAGNA située ZAC de Mercière 60200 Compiègne,

Considérant que les travaux d'extension du réseau gaz Chemin d'Apremont 60500 Vineuil-Saint-Firmin peuvent présenter un danger et nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er}: A compter du lundi 6 juillet 2026 de 7h00 à 18h00 et pour une durée de 15 jours l'entreprise CAGNA procédera à des travaux d'extension du réseau gaz devant le n°12 Chemin d'Apremont selon le calendrier suivant :

- Ouverture pour extension réseau, construction du branchement et remblais partiel les 6 et 7 juillet 2026,
- Intervention GRDF pour la mise en GAZ le 10 juillet 2026,
- Remblais de la fouille de raccordement et de la fouille de purge réseau le 15 juillet 2026,
- Réalisation des enrobés en fin de semaine 29.

Article 2 Pour garantir la sécurité de la circulation routière et du chantier, en agglomération :

- La circulation sera barrée aux dates indiquées ci-dessus, de l'intersection avec la rue Pasteur jusqu'à l'intersection avec la rue du Docteur Calmette,
- Les riverains pourront entrer et sortir de leur habitation,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 L'entreprise CAGNA est chargée de mettre en place la signalisation routière adaptée pour guider les usagers et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des véhicules et des piétons.

L'entreprise GAGNA sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 A la fin des travaux, l'entreprise CAGNA devra remettre en état les trottoirs et la chaussée comme initialement.

Article 5 Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Centre de secours de Lamorlaye
- L'entreprise CAGNA

FAIT À VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 30 juin 2026.

Le Maire,

François LANCERAUX

